

Avocats associés

Jean-Paul Teissonnière
Sylvie Topaloff
François Lafforgue
Julie Andreu (Marseille)
Hélène Aveline
Elisabeth Leroux
Nadine Mélin
Cédric de Romanet
Cécile Labrunie
Marie Fleury

Avocats

Camille-Charlotte Lasoudris
Jean-Louis Macouillard
Capucine Darca
Guillaume Bernard
Chloé Dupin (Marseille)

Madame, Monsieur le Préfet

Paris, le 29 juin 2020

par courriel

Affaire : Foodwatch France – n°795067 16 4000 25 - Retrait et rappel des laits infantiles Nidal Lait en poudre 1er âge, De 0 à 6 mois (Nestlé) et Gallia Galliaigest Croissance sans lactose, De 12 mois à 3 ans (Danone)

N/Réf. : 14.01927A

Madame, Monsieur le Préfet,

Nous agissons en tant que conseil de l'association foodwatch France (ci-après foodwatch) qui a pour objet la défense des intérêts des consommateurs, en particulier dans le secteur des produits alimentaires (**Pièce n°1**).

L'article L.521-7 du Code de la consommation dispose que « *S'il est établi que des produits ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur ou présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs, l'autorité administrative peut ordonner par arrêté une ou plusieurs des mesures suivantes : la suspension de la mise sur le marché, le retrait, le rappel et la destruction.* »

Nous sollicitons par la présente, sur le fondement de cet article, la suspension de la mise sur le marché, le rappel et le retrait des laits infantiles Nidal Lait en poudre 1er âge, De 0 à 6 mois (Nestlé) et Gallia Galliaigest Croissance sans lactose, De 12 mois à 3 ans (Danone) dans tous les points de distribution dans lesquels ils sont commercialisés sur le territoire de la Préfecture.

Dans le cadre d'une campagne européenne contre la contamination par les huiles minérales, dérivés d'hydrocarbures, de nombreux produits alimentaires, foodwatch a procédé à des tests en laboratoire sur des laits en poudre pour bébés achetés dans 3 pays européens, dont certains commercialisés en France.

Le but était de mesurer leur teneur en huiles minérales qui sont des dérivés d'hydrocarbures reconnus dangereux pour la santé.

Merci d'adresser toute correspondance à :

Cabinet TTLA Paris
29, rue des Pyramides
75001 PARIS
Tél. : 01 44 32 08 20
Fax : 01 40 46 82 80
Toque P268

Cabinet TTLA Marseille
35, cours Pierre Puget
13006 MARSEILLE
Tél. : 04 91 81 03 60
Fax : 04 91 04 63 81



cabinet@tfla-avocats.com

Soucieuse de la santé et de la sécurité des consommateurs, l'association a publié les résultats alarmants de ces analyses, le 24 octobre 2019 (**Pièce n°2**) et en a informé le jour-même le ministère de l'Economie, ainsi que le ministère des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Agriculture et de l'alimentation et le ministère de la Transition écologique et solidaire (**Pièce n°3**).

Les tests ont révélé que la moitié des produits testés achetés en France sont contaminés par les hydrocarbures aromatiques d'huiles minérales, aussi appelés MOAH.

Ces substances toxiques sont reconnues par l'EFSA (l'autorité européenne de sécurité des aliments) potentiellement cancérigènes et mutagènes (altérant le patrimoine génétique) et l'avis de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) de mars 2017 confirme la dangerosité de ces substances et émet des recommandations claires contre la contamination des aliments par les MOAH et l'exposition des consommateurs (**Pièces n°4 et 5**). Les experts du groupe scientifique de l'EFSA sur les contaminants de la chaîne alimentaire (groupe CONTAM) en concluent en 2013 qu'au vu des propriétés cancérigènes de ce type de MOAH, le fait d'y être exposé est **potentiellement préoccupant** (**Pièce n°6**). De plus, le Bfr (l'Institut fédéral allemand pour l'évaluation des risques, équivalent de notre agence de sécurité des aliments ANSES) a publié une étude mi-janvier 2016 dans PLOS One indiquant que sur les 15 huiles minérales testées, 10 d'entre elles agissent comme des perturbateurs endocriniens (**Pièce n°7**).

Les tests réalisés par foodwatch ont révélé que le produit Nidal Lait en poudre 1er âge, De 0 à 6 mois fabriqué par Nestlé était contaminé à hauteur de 1,2 mg/kg de MOAH. Le produit Gallia Galliagest Croissance sans lactose, De 12 mois à 3 ans fabriqué par Danone était contaminé à hauteur de 0,7 mg/kg de MOAH (**Pièce n°2**).

Compte tenu des résultats des tests réalisés et publiés par foodwatch, il est évident que la présence d'hydrocarbures d'huiles minérales aromatiques détectée dans les laits infantiles crée un risque important pour la santé des bébés. L'EFSA a d'ailleurs publié les résultats d'une nouvelle évaluation (*rapid assessment*) lancée en urgence après la publication des résultats des tests de foodwatch (**Pièce n°8**).

Le Code de la consommation impose aux professionnels de ne commercialiser que des produits ne portant pas atteinte à la santé des personnes. En effet l'article L.421-3 dispose que « *les produits et les services doivent présenter, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes.* »

Par ailleurs, l'article L.423-3 dispose que « *lorsqu'un producteur ou un distributeur sait que des produits destinés aux consommateurs qu'il a mis sur le marché ne répondent pas aux exigences énoncées à l'article L. 421-3, il engage les actions nécessaires pour prévenir les risques pour les consommateurs et en informe immédiatement les autorités administratives compétentes.* »

Pourtant Danone, fabricant du lait Gallia Galligest Croissance sans lactose, De 12 mois à 3 ans et Nestlé, fabricant du lait Nidal Lait en poudre 1er âge, De 0 à 6 mois ont été informés de la contamination de leurs produits respectifs testés par foodwatch et des risques que présentaient ces produits pour la santé des bébés.

Foodwatch a rendu publics les résultats de ses analyses le 24 octobre 2019 (**Pièce n°2**) et a alerté le matin même par courriers les responsables de Danone et de Nestlé de la publication des résultats et des risques de cette contamination par des MOAH (**Pièces n°9 et n°10**).

Plus de 64 000 citoyens et citoyennes les ont également interpellés pour leur demander d'effectuer un rappel de ces produits, à travers une pétition lancée par foodwatch le 24 octobre également, et à s'engager à faire en sorte que l'ensemble de leurs produits ne contiennent plus de quantité détectable de MOAH à l'avenir¹. Ni Danone ni Nestlé n'ont néanmoins répondu favorablement à ces demandes plus que légitimes.

De plus, suite à la publication par foodwatch des tests sur les laits infantiles et à leurs résultats très inquiétants, plusieurs Etats membres dont la France et l'Allemagne ont procédé à des tests publics de laits infantiles.

Foodwatch a obtenu les résultats de ces tests réalisés par les autorités de deux régions (Landers) en Allemagne : Munster et Stuttgart. Au total, sur les 67 produits testés, les tests ont révélé que 14 étaient contaminés par des MOAH, soit 21%, dont plusieurs produits de laits infantiles fabriqués par Nestlé (**Pièce n°11**). Suite à la publication par foodwatch Allemagne de ces résultats, Rossmann, une chaîne de magasins en Allemagne a informé foodwatch Allemagne le 29 mai 2020 de **leur décision de procéder à un retrait et rappel de leur produit qui avait été testé comme contaminé par des MOAH** par le laboratoire de Münster (**Pièce n°12**).

Quant aux autorités françaises, les responsables de la DGCCRF auraient effectué des tests sur des laits infantiles dont les résultats corroboreraient ceux des tests réalisés par foodwatch mais ils n'ont pas publié ces résultats, malgré de multiples relances par l'association foodwatch, ni procédé à des retraits/rappels des produits concernés.

C'est la raison pour laquelle, foodwatch vous sollicite, Monsieur le Préfet, sur le fondement de l'article L.521-7 du Code de la consommation, aux fins de :

- **Suspendre** la mise sur le marché des laits infantiles Nidal Lait en poudre 1er âge, De 0 à 6 mois (Nestlé) et Gallia Galligest Croissance sans lactose, De 12 mois à 3 ans (Danone) dans tous les lieux de distribution concernés, en attendant la mise en place de mesures empêchant la contamination des produits alimentaires ;
- **Ordonner** le retrait de tous les exemplaires des laits infantiles Nidal Lait en poudre 1er âge, De 0 à 6 mois (Nestlé) et Gallia Galligest Croissance sans lactose, De 12 mois à 3 ans (Danone) dans tous les lieux de distribution concernés ;

¹ <https://www.foodwatch.org/fr/sinformer/nos-campagnes/alimentation-et-sante/emballages-toxiques/petition-huiles-minerales-toxiques-laits-bebes/>

- **Ordonner** le rappel des exemplaires des laits infantiles Nidal Lait en poudre 1er âge, De 0 à 6 mois (Nestlé) et Gallia Galliagest Croissance sans lactose, De 12 mois à 3 ans (Danone) dans tous les lieux de distribution concernés ;

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Préfet, l'expression de notre parfaite considération.



François LAFFORGUE
f.lafforgue@tla-avocats.com